



## **Modification de l'ordonnance concernant l'octroi d'allègements fiscaux en application de la politique régionale**

La FER a pleinement conscience du fait que les pressions internationales exercées sur la Suisse depuis plusieurs années par l'OCDE et l'UE pour plus de transparence en matière d'allègements fiscaux ne peuvent être ignorées. Elle accepte par ailleurs qu'il convient de faire évoluer la législation suisse conformément aux normes internationales en vigueur. Elle considère cependant que cette évolution ne peut se faire au détriment de l'objectif prioritaire de protéger le tissu économique en lui offrant des conditions attractives. C'est ce regard que la FER a porté sur le projet d'ordonnance.

Aujourd'hui, la Suisse n'a, à notre connaissance, pas d'obligation à adopter les modifications matérielles proposées dans l'ordonnance, à savoir l'introduction d'un plafond (en lieu et place d'un pourcentage) pour les allègements cantonaux qui ont donné lieu à une proposition d'allègement au niveau de l'impôt fédéral direct ainsi que la publication annuelle par le SECO de la liste des entreprises aux bénéficiaires d'allègements. La Confédération dispose d'une marge de manœuvre qu'elle doit utiliser sous peine de prendre des mesures contreproductives pour l'objectif prioritaire rappelé plus haut. Compte tenu de cela, le renforcement de la législation actuelle ne se justifie pas.

Notre Fédération tient par ailleurs à rappeler l'importance de l'outil de promotion économique que représentent les allègements fiscaux octroyés en application de la promotion économique. Il s'agit d'un instrument qui a largement fait ses preuves dans sa forme actuelle.

En effet, selon l'évaluation pour la période entre 2002 et 2011, ceux-ci ont permis de créer quelques 12'260 emplois dans des zones rurales structurellement faibles, notamment dans les cantons de Neuchâtel, de Fribourg et du Valais et du Jura, ce qui représente du travail pour 24'650 personnes et une valeur ajoutée de 6-5 milliards de francs. Il ne se justifie donc pas de rigidifier cet instrument ou d'uniformiser les pratiques cantonales en la matière.

La FER accepte qu'une plus grande rigueur des différentes pratiques cantonales en matière d'allègements fiscaux peut parfois être souhaitable du point de vue de la durabilité de cet instrument. Elle constate cependant une tendance à faire évoluer le cadre législatif des allègements fiscaux qui vient des cantons eux-mêmes. En conséquence, elle considère qu'il n'y a pas lieu de prendre des mesures contraignantes pour les cantons et en restreignant leur autonomie fiscale d'une manière non nécessaire.

Pour les motifs qui précèdent, la FER ne soutient pas le projet soumis à consultation estimant qu'il est trop contraignant pour l'économie.